Cac
FRC
6242

ORGANISATION
D'UNE RÉUNION D'AMIS
DE LA RÉPUBLIQUE.

LES RÉPUBLICAINS qui uniſſent ici leurs ſignatures, ont conſidéré l'état de la patrie & les maux du peuple.

Ils ont ſenti le beſoin mutuel de ſe rapprocher, de s'éclairer & d'éclairer leurs concitoyens, de faire circuler des écrits, d'oppoſer un contre-poiſon ſalutaire aux poiſons ariſtocratiques qui corrompent l'opinion, & de contre-balancer les conciliabules ténébreux des royaliſtes & des ſang-ſues publics, par la conduite franche & loyale d'une réunion de patriotes.

Mow 11622

Ils se sont assemblés, & après avoir fait & signé individuellement une déclaration à l'administration municipale, pour l'instruire de leur réunion & lui rappeler les articles constitutionnels qui la motivent & l'autorisent, ils sont convenus entre eux des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER.

Les membres de la réunion fraterniseront tous les jours pairs.

ART. II.

Ils auront un orateur & un vice-orateur chargés de maintenir l'ordre & de faire lire les papiers publics, de recueillir ceux auxquels la réunion sera abonnée, & ceux que chaque individu pourra journellement apporter.

ART. III.

L'orateur & le vice-orateur seront changés alternativement tous les quinze jours.

ART. IV

La lecture des journaux sera le premier

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

objet de chaque séance, & on s'occupera ensuite de questions politiques.

ART V.

Il y aura cinq membres qui prépareront les matieres à traiter dans la réunion.

Les cinq membres premiers inscrits sur la liste, formeront cette commission, qui se renouvellera toutes les décades, d'abord par la voie du sort, & ensuite par rang d'ancienneté, & le membre sortant sera remplacé en suivant l'ordre de la liste, sauf la faculté accordée à chacun d'accepter ou de refuser.

ART. VI.

L'un des cinq, à tour de rôle, résumera les observations des différens membres qui pourront être remises aux écrivains patriotes, après en avoir donné lecture à la réunion, pour compenser, par leur publicité, l'influence des libelles du royalisme.

689

Les cinq membres propoſeront à la réunion les actes de bienfaiſance par leſquels elle pourra ſoulager les malheureux.

ART. VIII.

Déclarant, la réunion, qu'elle ſe conformera exactement à toutes les diſpoſitions des articles 360, 361, 362 de la conſtitution républicaine, & qu'elle ſe renfermera ſtrictement dans les bornes qu'elle lui preſcrit.

La préſente organiſation ſera imprimée & diſtribuée à tous les membres.

Suivent les ſignatures.

Pour Le Cit^en Gaultier
adminiſtrateur du Dep^t